

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
**MARDI 25 AVRIL 2023 à 20H30**

N°	Objet	Décision
<a href="#"><u>2023-02-01</u></a>	Compte de gestion – Exercice 2022	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-02</u></a>	Compte administratif – Exercice 2022	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-03</u></a>	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget résidence autonomie	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-04</u></a>	Vote du budget primitif 2023 – Budget principal CCAS	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-05</u></a>	Vote du budget primitif 2023 – Budget résidence autonomie	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-06</u></a>	Acceptation d'un don	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-07</u></a>	Mise à disposition d'un bureau au sein de la résidence autonomie au profit de l'ADMR	Unanimité
<a href="#"><u>2023-02-08</u></a>	Aide directe auprès des familles de Sartilly-Baie-Bocage en lien avec la restauration scolaire	11 voix pour et 2 abstentions

**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : M. BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie

Absente : Mme MESENGE Marie-Joseph –

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 12 – votants : 12

**2023-02-01 – Comptes de gestion - exercice 2022.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le Receveur municipal concernant :

- Le budget du CCAS ;
- Le budget de la résidence autonomie de la commune de Sartilly.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023  
Le Président,  
Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

---

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 12

Arrivée de Mme MESENGE Marie-Joseph à 20h40.

Monsieur LAMBERT, président n'a pas pris part au vote.

**2023-02-02 – Comptes Administratifs - Exercice 2022.**

Monsieur Pierre CERTAIN, présente aux membres du CCAS les comptes administratifs suivants :

Budget principal du CCAS, pour l'exercice 2022, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 15 856.74 € €. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice montre pour la section fonctionnement un excédent de 39 067.32 €.

Budget de la Résidence Autonomie, pour l'exercice 2022, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 4 243.29 € et un excédent de 1929.92 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice montre pour la section fonctionnement un excédent de 52 433.18 € et un excédent de 23 504.02 € en investissement.

**Le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité les différents comptes administratifs de l'exercice 2022.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023  
Le Président,  
Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothée - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

**2023-02-03 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Résidence Autonomie.**

Considérant que le compte administratif du budget Résidence Autonomie fait apparaître un excédent total cumulé de fonctionnement de 52 433.18 € pour l'exercice 2022,

**Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir examiné le compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– Résultat de l'exercice 2022 :	4 243.29 €
– Résultats antérieurs reportés :	48 189.89 €
A) RÉSULTAT À REPORTER :	52 433.18 €

B) Solde d'exécution d'investissement <b>R001</b>	23 504.02 €
C) Solde des restes à réaliser d'investissement :	néant
D) Besoin de financement en investissement : Affectation en réserves <b>R 1068</b>	néant
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-D) <b>R 002</b> :	<b>52 433.18 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023  
Le Président,  
Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

**2023-02-04 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget principal CCAS.**

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	65 067.32 €	65 067.32 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	65 067.32 €	65 067.32 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023

Le Président,

Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

**2023-02-05 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Résidence Autonomie.**

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	248 433.18 €	248 433.18 €
Section d'investissement	28 103.94 €	28 103.94 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de budget primitif 2023

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	248 433.18 €	248 433.18 €
<b>Section d'investissement</b>	28 103.94 €	28 103.94 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023

Le Président,

Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

**2023-02-06 – ACCEPTATION D'UN DON.**

M. Le Président informe le conseil d'administration que Mme LOUPY Véronique souhaite faire un don de matériel médical à la résidence autonomie. Ce don comprend une chaise roulante et un déambulateur.

Vu le code de l'action sociale et des familles et son article L123-8

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** le don de matériel médical

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023

Le Président,

Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

**2023-02-07 – MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AU PROFIT DE L'ADMR.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que l'ADMR dispose d'un local au sein de la résidence autonomie depuis 2009 moyennant un loyer mensuel de 100 €.

Le bureau occupé actuellement par l'ADMR sera désormais attribué au futur directeur de la résidence autonomie dont sa prise de poste est le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Un nouveau local sera donc mis à disposition de l'ADMR qui pourra ainsi continuer à tenir ses permanences hebdomadaires. Les conditions d'utilisation du local seront précisées ci-dessous via une convention d'occupation :

**1- Objet de la convention**

Mise à disposition d'un local à l'ADMR de St Lô, aux fins d'y implanter une permanence pour le canton de Sartilly ;

- Un bureau situé au rez de chaussée de la salle commune de la résidence autonomie – Sartilly

**2- Conditions d'occupation**

L'ADMR pourra occuper ce bureau de manière hebdomadaire, à raison d'une demi-journée. Le bureau est mutualisé avec d'autres services de la résidence (permanence des élus du conseil d'administration du CCAS). L'ADMR devra remettre un planning annuel des permanences et informer de tout changement avec un délai de prévenance de 8 jours minimum.

Le bureau sera équipé du mobilier nécessaire : 1 bureau, deux chaises et un meuble de rangement non fermé. Ainsi que d'une connexion internet.

### **3- Conditions financières**

La participation financière de l'ADMR est fixée à **100 €** par mois représentant les frais de fonctionnement du bâtiment : entretien des locaux, électricité, chauffage, charges locatives et frais de télécommunication.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** la mise à disposition d'un local au sein de la résidence autonomie au profit de l'ADMR à compter du 01/06/2023 dans les conditions précitées ;

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023

Le Président,

Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 25 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothee - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme GEHAN Laetitia - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Absents excusés : BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme PREIRA Lucie - Mme SAUSSAYE Anne-Marie -

Secrétaire de séance : Laurence CAHU

Date de convocation : 19/04/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

**2023-02-08 –Aide directe auprès des familles de Sartilly-Baie-Bocage en lien avec la restauration scolaire.**

Monsieur le Président rappelle que la tarification sociale à 1 € a été mise en place dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat dont les écoles publiques sont les seules bénéficiaires.

Le prix du repas par enfant à la cantine scolaire est donc de 4,10 € à 4,20 € pour les familles hors tarification sociale dans les écoles publiques

Il est proposé à l'ensemble des membres du CCAS d'établir un principe d'équité pour les familles de Sartilly-Baie-Bocage en se basant sur le tarif de 4,20 € pour un repas à la cantine scolaire.

**Conditions de remboursement :**

- Enfant résidant sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage scolarisé en dehors des deux écoles publiques de la commune ;
- A la demande des familles : remplir un formulaire dédié trimestriel reprenant le nombre de repas pris par le(s) enfant(s) concerné(s) avec signature du directeur(-trice) d'établissement scolaire justifiant l'acquittement des repas ;

- La base du remboursement sera la différence du prix du repas appliqué entre l'établissement scolaire d'accueil et les écoles publiques de la commune qui est actuellement de 4,20 € avec un plafond limité à 0.50 € par repas.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, approuve** la mise en place du dispositif d'aide directe auprès des familles de Sartilly-Baie-Bocage en lien avec la restauration scolaire dans les conditions explicitées ci-dessus.

-

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 3 Mai 2023

Le Président,

Gaëtan LAMBERT

